

DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
Collectivité : VILLETTE LES DOLE		Séance du : 04 avril 2025	
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS		Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla. Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant Secrétaire de séance : E. Grille	
<u>Date de convocation :</u> 27 mars 2025	Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 09 Votants : 12		
<u>Date d'affichage :</u> 07 avril 2024			
N° DE-07-04-04-25			

M. le Maire expose que la commune a été sollicitée par deux organismes pour le versement de subventions de fonctionnement :

- l'ADMR de Parcey qui intervient dans plusieurs foyers villettois
- La classe de GS/CP/CE1 du RPI Villette/Goux pour une classe découverte de 3 jours à Lamoura (dont 10 élèves résident à Villette-lès-Dole)

Ainsi, M. le Maire propose le versement d'une subvention de fonctionnement à chacune de ces associations comme suit :

- ADMR : 200.00 €
- RPI Villette-Goux : 360.00€ (12.00€ / jour / élève x 10 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de deux subventions comme suit :

- ADMR : 200.00 €
- RPI Villette-Goux : 360.00€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 65748.

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND



Le secrétaire de séance
E. Grille

DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025		Séance du : 04 avril 2025	
Date de convocation : 27 mars 2025	Nombre de Conseillers	Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla.	
Date d'affichage : 07 avril 2024		Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant	
N° DE-05-04-04-25	En Exercice 13	Secrétaire de séance : E. Grille	
	Présents 09		
	Votants : 12		

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8.32 % (taux en vigueur en 2020)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.29 % (15.93 % commune + 24.36 % département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.75 %

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.32 % (taux en vigueur en 2020)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.29 % (15.93 % commune + 24.36 % département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND



Le secrétaire de séance
E. Grille

DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
Approbation du compte financier unique		Séance du : 04 avril 2025	
<u>Date de convocation :</u> 27 mars 2025	Nombre de Conseillers	Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla.	
<u>Date d'affichage :</u> 07 avril 2024	En Exercice 13 Présents 09 Votants :	Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant	
N° DE-03-04-04-25	12	Secrétaire de séance : E. Grille	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU à compter de l'exercice 2024 avec obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et indiquant que les entités qui souhaitent basculer en CFU doivent remplir deux prérequis :

- Appliquer le référentiel M57
- Transmettre par voie numérique leurs documents budgétaires en préfecture

Considérant que la commune de Villette-lès-Dole a opté pour l'expérimentation du CFU dès la clôture de l'exercice 2024 ;

Considérant que la commune de Villette-lès-Dole remplit les deux prérequis ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire expose à l'assemblée, le CFU de la commune de Villette-lès-Dole, lequel peut se résumer comme suit :

Commune Villette Les Dole 573 - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	878 411,82	358 537,00	1 236 948,82
	Recettes réalisées (1)	B	711 686,83	430 828,47	1 142 515,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	487 500,00	717 971,75	1 205 471,75
	Dépenses réalisées (1)	E	448 084,23	294 571,94	742 656,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	263 602,60	136 256,53	399 859,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-390 911,82	359 434,75	-31 477,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-127 309,22	495 691,28	368 382,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-127 309,22	495 691,28	368 382,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

DONNE ACTE de la présentation du CFU 2024 de la commune de Villette-lès-Dole

ARRÊTE pour 2024, les résultats du CFU comme présentés ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission en préfecture.

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance

DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité article L.332-23-2°		Séance du : 04 avril 2025	
<u>Date de convocation :</u> 27 mars 2025	Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 09 Votants : 12	Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla.	
<u>Date d'affichage :</u> 07 avril 2024		Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant	
N° 01-04-04-25		Secrétaire de séance : E. Grille	

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : augmentation des activités des services techniques pendant la période estivale.

M. le Maire expose à l'assemblée que ce poste sera réservé à un(e) jeune villettois âgé(e) de 18 à 25 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 07 au 25 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Il devra justifier de remplir les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc....),

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

DIT QUE :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON via le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le maire
Jean-Luc LEGRAND



[Signature of Jean-Luc Legrand]

Le secrétaire de séance

DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025		Séance du : 04 avril 2025	
<u>Date de convocation :</u> 27 mars 2025	Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 09 Votants : 12	Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla.	
<u>Date d'affichage :</u> 07 avril 2024		Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant	
N° DE-06-04-04-25		Secrétaire de séance : E. Grille	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le Budget Primitif 2025 de la commune.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : **730 897.25 €**
- Recettes : **730 897.25 €**

Section d'investissement

- Dépenses : **328 409.22 €**
- Recettes : **328 409.22 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

Le Maire
Jean-Luc **LEGRAND**



[Signature]

Le secrétaire de séance
E. Grille

DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
Objet : Affectation du résultat		Séance du : 04 avril 2025	
<u>Date de convocation :</u> 27 mars 2025	Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 09 Votants : 12	Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla.	
<u>Date d'affichage :</u> 07 avril 2024		Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant	
N° DE-04-04-04-25		Secrétaire de séance : E. Grille	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LEGRAND Jean-Luc- Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT Délibération prise en 2024 sur les résultats 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-390 911.82 €		263 602.60 €			-127 309.22 €
FONCT	750 346.57 €	390 911.82 €	136 256.53 €			495 691.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours ne investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	495 691.28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	127 309.22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	368 382.06 €
Total affecté au c/ 1068 :	127 309.22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND



Signature of Jean-Luc LeGrand

Le secrétaire de séance
E. Grille



DEPARTEMENT DU JURA		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-LES-DOLE	
Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance		Séance du : 04 avril 2025	
Date de convocation : 27 mars 2025	Nombre de Conseillers	Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, S. Sergeant, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla.	
Date d'affichage : 07 avril 2024	En Exercice 13 Présents 09 Votants : 12	Conseillers absents excusés : G. Meuriot donne pouvoir à E. Grille J.-R. Curly donne pouvoir à A.-M. Fumey-Humbert C. Eich donne pouvoir à P. Pouthier S. Sergeant	
N° DE-02-04-04-25		Secrétaire de séance : E. Grille	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation** : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, retraités, choisissent de souscrire **pour le risque prévoyance**.

FIXE le montant mensuel de la participation à **10 € par agent**.

DIT QUE les dispositions de la présente délibération **prendront effet à la date du 01/01/2025** par rétroactivité.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND



Le secrétaire de séance